

MOT DU PRÉSIDENT



Chers collègues,

Le mois de juillet tire déjà à sa fin et j'espère que vous profitez tous de cette saison de terrain. J'ai récemment accepté un sixième mandat à la présidence de l'Ordre et je remercie le conseil d'administration de leur confiance et leur appui.

C'est avec plaisir que j'annonce que, suite à la dernière rencontre du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (maintenant

« Géoscientifiques Canada » ou « GC ») tenue au début juin à Régina, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé de maintenir sa participation au sein de cet organisme. Pour la première fois, suite en partie aux lettres envoyées par l'OGQ en 2013, les ordres de géologues canadiens ont collectivement souligné le besoin d'une réforme majeure de GC et de son fonctionnement afin que l'organisme serve aux fins voulues par les ordres. Les nouveaux cadres de GC ont exprimé leur volonté de se pencher sérieusement en 2014 sur les nombreuses questions soulevées par les ordres. L'Ordre des géologues du Québec demeurera donc membre de GC pour l'instant en espérant que les nombreux changements escomptés verront le jour avant la fin de l'année.

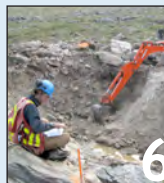
Je tiens aussi à clarifier certains points concernant les obligations du règlement sur la formation continue et l'échéance de la première période de référence terminée à la fin mars de cette année. Je constate que plusieurs membres n'étaient non seulement pas au courant de cette échéance, mais aussi ignorant de leur obligations en matière de formation continue. Le règlement exige soixante heures de formation par période de deux ans, ce qui est conforme aux exigences en vigueur dans les autres provinces et qui, selon l'avis du conseil d'administration de l'Ordre, est parfaitement raisonnable afin de maintenir son expertise professionnelle. Je souligne que toute activité de formation est éligible, incluant les cours et colloques (incluant excursions de terrains), rencontres et lecture (auto-apprentissage) touchant sur tous les aspects techniques, scientifiques, légaux ou déontologiques de notre profession. Pour les membres qui n'ont pas déclaré les soixante heures obligatoires de la période de référence, l'Ordre va bientôt offrir des solutions, incluant l'opportunité de passer l'examen professionnel. Pour toute question sur ce règlement et l'admissibilité de vos activités de formation, je vous invite à consulter le guide sur le maintien des compétences (voir à l'onglet « Publications » du portail internet de l'Ordre).

Enfin, suite à la deuxième mort au feuillet du projet de loi devant modifier la loi sur les géologues, je souligne encore une fois que cette réforme est cruciale à notre profession car elle étendra le champ réservé de pratique des géologues au-delà du domaine des ressources naturelles pour assurer la



sommaire

Mot du président	1
Décisions du Conseil d'administration	2
Affaires juridiques	2
Formation continue (Congé parental - dispense FCOG)	3
Inspection professionnelle	5
Vers l'obtention du permis de géologue	6
Membres	7
Notes et avertissements	8
Mérites	10
Appel de candidatures	10



protection du public dans des questions liées à l'environnement, l'aménagement et l'hydrogéologie comme c'est le cas dans les autres juridictions en Amérique du Nord. L'Ordre maintiendra ses efforts dans l'espoir que le projet sera enfin adopté cet automne après plus de sept ans de travail.

Vous trouverez dans ce numéro de Nouvelles un compte-rendu des décisions récentes du conseil d'administration. Au début de mon sixième mandat, je saisi l'occasion pour remercier tous mes collègues au sein du conseil d'administration pour leur appui et dévouement, ainsi que tous nos collègues qui participent bénévolement aux divers comités de l'Ordre.

Bonne fin de saison!

Le président,

Robert Wares, D.Sc, géo.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions des mois d'avril, mai et juin 2014

PRÉSIDENCE

Lors de la réunion du 12 mai, conformément au *Règlement sur les affaires internes de l'Ordre des géologues*, le Conseil d'administration a élu M. Robert Wares président. M. Robert Wares a ainsi accepté un sixième mandat (d'un an) comme président de l'Ordre.

RÉGLEMENTATION ET ENCADREMENT DE L'EXERCICE

Guides et directives

Le Conseil a adopté la version anglaise du document adopté auparavant intitulé « *Directive sur les communications sommaires au public* ».

FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Nominations

Suite au départ de M. Jean Demers qui siégeait sur ces comités comme administrateur, le Conseil a nommé madame Françoise Goutier au comité d'audit et monsieur Sylvain Bolduc au comité de gouvernance.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a modifié le mandat du comité de gouvernance en lui ajoutant comme tâche de solliciter des candidatures pour les divers postes à combler auprès du Conseil et de l'Ordre. Cette modification du mandat a aussi été inscrite dans le *Manuel de gouvernance* publié sur le portail de l'Ordre.

AFFAIRES EXTERNES

Interventions auprès du BAPE

Suite à la réception d'invitations générales à contribuer de la part du BAPE dans les dossiers sur les gaz de shale et la filière de l'uranium, le conseil d'administration a décidé que l'Ordre ferait une intervention dans chaque dossier par le biais d'un bref mémoire sur chacun des deux sujets.

AFFAIRES JUDICIAIRES ET JURISPRUDENCE

Au cours de la dernière année, deux dossiers de poursuite pour exercice illégal ont été clos.

Le premier dossier concernait Mike Magrum, membre de NAPEG lors des faits reprochés, à qui il était reproché d'avoir agi comme Personne Qualifiée en signant une série de communiqués en 2011 et 2012 concernant des propriétés de Zones Ressources situées au Québec. Ce dossier s'était soldé par un plaidoyer de culpabilité et le paiement des amendes prescrites par l'intimé. Ce dénouement est conforme à la plupart des poursuites entamées par l'Ordre.

Le second dossier concernait Ressources Yorbeau, société inscrite à la bourse. Il avait été reproché à cette société d'avoir encouragé l'exercice illégal en permettant à un employé de faire des activités réservées aux géologues et d'avoir présenté comme géologue dans ses documents publics (sur Internet) un employé qui n'était pas membre de l'Ordre des géologues du

Québec. Les faits reprochés avaient été reconnus par la société. Cependant, la société avait allégué que la loi sur les géologues ne s'appliquait pas en raison du fait que l'employé en question pouvait agir comme personne qualifiée en vertu du règlement 43-101.

Le premier jugement rendu dans ce dossier avait invalidé les prétentions de la société et condamné cette dernière aux amendes prescrites pour toutes les infractions qui lui étaient imputées. La société avait par la suite porté ce jugement en appel. La cour d'appel du Québec a rejeté l'appel et maintenu les décisions de première instance.

Ce jugement crée donc une jurisprudence qui élimine toute confusion potentielle par rapport aux activités et au titre réservés aux géologues au Québec en relation aux personnes qualifiées sous 43-101. Le législateur n'a pas fait ces lois en contradiction mais bien en complémentarité.



Suzanne Leclair,
géo., Ph.D.

Chargée d'affaires professionnelles à l'Ordre des géologues, offrira à partir de la fin août une série de séances de formation sur l'encadrement des stagiaires et le rôle des maîtres de stage à Val d'Or, Rouyn-Noranda, Saguenay, Québec et Montréal.

période de référence en cours (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016)

Une nouvelle période de référence pour vos activités de formation continue a débuté le 1^{er} avril 2014. La page de déclaration en ligne pour la période 2014-2016 est fonctionnelle. Même si le règlement accorde 2 mois après la fin d'une période de référence pour faire sa déclaration (date limite le 31 mai 2016), c'est une bonne habitude à prendre que de déclarer régulièrement ses activités en ligne et de classer au fur et à mesure toute documentation justificative dans vos dossiers (vous n'avez pas à nous faire parvenir vos attestations).

Lorsque vous faites votre déclaration en ligne, prenez soin de déclarer vos activités dans la bonne période ! Si vous avez réalisé des activités qui chevauchent l'ancienne et la nouvelle période de référence, par exemple un cours universitaire à la session d'hiver ou la participation à des projets d'études de cas se déroulant sur plusieurs semaines, veuillez estimer et déclarer les d'heures d'après le 1^{er} avril 2014.

Pour toutes vos questions au sujet de l'admissibilité de vos formations, nous vous invitons à consulter le guide que nous avons publié sur le maintien des compétences (voir à l'onglet « Publications » du portail internet de l'Ordre). L'Ordre ne préautorise pas d'activités spécifiques; chaque géologue a la responsabilité de choisir des activités en vertu des articles 2 et 3 du règlement.

formations organisées par l'Ordre

EXPLORATION ET EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DE ROCHE MÈRE : GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE SOUS-SOL

Montréal, les 4 et 5 septembre, 2014

Activité de formation qui vise à donner les bases requises pour évaluer et minimiser les risques de contamination des aquifères dans le cadre d'opérations en vue de l'exploration ou l'exploitation éventuelle des hydrocarbures de roche mère (gaz ou pétrole de shale) dans les formations sédimentaires du sud du Québec. Ce cours s'adresse d'abord aux géologues ou ingénieurs impliqués dans la protection et l'exploitation des aquifères ainsi qu'à ceux qui œuvrent dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures.

Cette activité donnera une opportunité unique d'entendre les formateurs émérites réunis pour ce cours. Ces derniers apportent une expertise reconnue et ont contribué aux travaux du BAPE sur les gaz de shale et à l'Évaluation environnementale stratégique sur le même sujet ainsi qu'à l'étude du Conseil des académies canadiennes sur les Incidences environnementales liées à l'extraction du gaz de schiste au Canada.

Le programme détaillé est disponible sur notre portail internet à « Événements d'intérêt » ou vous trouverez le lien pour l'inscription en ligne.

ENCADREMENT DES STAGIAIRES ET RÔLE DES MAÎTRES DE STAGE EN VUE DE L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES INITIALES DES GÉOLOGUES

Seriez-vous un « Maître de stage » potentiel en vertu du nouveau règlement sur la délivrance des permis ? Voici une bonne occasion de faire de la formation continue!

Si vous ou votre firme embauchez un ou des stagiaires — ou pourriez en embaucher à l'avenir, sachez qu'à partir du 1^{er} septembre 2014, le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis* implique que les stagiaires doivent acquérir leur expérience dans un cadre structuré sous la supervision d'un maître de stage qui les guidera à travers les diverses phases d'apprentissage des compétences initiales des géologues. L'Ordre reconnaîtra des heures de formation continue aux géologues qui assumeront la responsabilité de maître de stage (le Conseil d'administration en décidera du nombre prochainement).

L'Ordre initiera à la fin de l'été une série de séances de formation continue visant à familiariser les maîtres de stage (ou tout géologue intéressé au processus d'admission à l'Ordre) avec les modalités d'encadrement de stage, les outils d'évaluation de l'acquisition des compétences ainsi que les ressources disponibles en appui aux maîtres de stage. Vous pouvez consulter les lieux et dates des séances sur notre portail internet à « Événements d'intérêt » et vous inscrire en ligne.

Les géologues qui ne pourront participer aux séances de formation auront la bonne idée de mettre sur la liste « À faire » la lecture de la réglementation et documentation associée en activité d'auto-apprentissage.



demande de dispense de formation continue

Les dispenses reliées aux situations décrites à l'article 8 du règlement ne sont pas automatiques, d'ailleurs il y est précisé qu'on doit en faire la demande par écrit à l'Ordre. Sauf exception (situation imprévue ou accidentelle, par exemple, ou l'attente des pièces justificatives), les demandes de dispense de formation continue se font AVANT que la situation ne survienne et surtout, AVANT que la période de référence en cours ne prenne fin.

Dès que vous obtenez les pièces justificatives en appui à votre demande de dispense, nous vous recommandons d'utiliser le

formulaire conçu à cet effet (accessible sur notre portail internet à l'onglet «Pour les membres») et de le faire parvenir avec vos pièces justificatives par la poste ou par courriel. Par exemple, pour un congé de maternité ou congé parental, les pièces justificatives sont généralement la lettre du Régime Québécois d'assurance parentale ou/et une lettre de votre employeur indiquant les dates de votre congé.

Le Conseil d'administration déterminera le nombre d'heures de dispense de formation continue qui vous est accordée. Le nombre d'heures est calculé au prorata (des heures requises pour la période entière sur la base de la durée de la période pour laquelle vous demandez une dispense).

conseils de géologues pour la formation continue dans le cadre d'une dispense partielle d'obligation à cause d'un congé parental

Le règlement stipule que vous devez accumuler et déclarer un minimum de 60 heures de formation continue par période de référence de deux ans. Si vous avez obtenu ou si vous prévoyez demander une dispense pour congé de maternité et/ou congé parental, votre dispense ne totalisera vraisemblablement pas 60 heures. Voici quelques conseils offerts par des «géoparents» pour satisfaire à vos obligations de formation continue:

Afin de compléter ses heures de formation et préparer son retour au travail, Madame Aïssatou Diop., géo., conseille d'envoyer très tôt (à partir de six mois) son enfant à la garderie. Cela lui a permis de le laisser y passer du temps de façon graduelle. Ainsi elle a planifié ses cours en ligne en semaine durant les heures de garderie et participé physiquement à des conférences ou à des formations dont les plages horaires le permettaient. Madame Diop a aussi compté sur les heures habituelles de sieste de son enfant et/ou de la disponibilité de son mari pour planifier ses cours en ligne.

Madame Renée Turmel, géo. (figurant ici avec Hugo Jr. et Antonin, qui a déjà grandi! —comme quoi un période de référence passe vite!) suggère de préparer son retour au travail au moins un mois à l'avance et de prendre le temps, durant son congé de maternité, de choisir des cours et/ou des congrès etc. auxquels on veut participer l'année suivante.



Monsieur Francis Lefebvre, géo. (figurant ici avec Mélika) trouve qu'un congé parental est un bon moment pour faire des lectures d'articles qui compteront pour des heures d'auto-apprentissage.



calendrier des événements à venir

ÉVÉNEMENT	DATE	VILLE
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Mercredi le 27 août 2014	Val-d'Or
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Jeudi le 28 août 2014	Rouyn-Noranda
Formation continue : Exploration et exploitation d'hydrocarbures de roche mère : gestion des risques environnementaux dans le sous-sol	Jeudi et vendredi les 4 et 5 septembre 2014	Montréal
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Mercredi le 10 septembre	Montréal
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Jeudi le 11 septembre	Québec
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Vendredi le 12 septembre 2014	Saguenay
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Vendredi le 19 septembre 2014	Montréal
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Mercredi le 24 septembre 2014	Rouyn-Noranda
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Jeudi le 25 septembre 2014	Val-d'Or
Formation continue : Rôle des maîtres de stage	Jeudi le 23 octobre 2014 (am)	Montréal
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES (détails à venir)	Jeudi le 23 octobre 2014 (pm)	Montréal

INSPECTION PROFESSIONNELLE

INSPECTION PROFESSIONNELLE : QU'EN EST-IL AU JUSTE?

Cette rubrique présente divers aspects de l'inspection professionnelle, autant du point de vue de l'Ordre que des membres visés par l'inspection, afin de mieux faire comprendre que l'inspection professionnelle vise à améliorer la pratique des géologues.

INSPECTION PROFESSIONNELLE ET FORMATION CONTINUE

L'inspection professionnelle est le moyen privilégié de contrôle de l'exercice de la profession. Avec la formation continue, l'inspection professionnelle vise à assurer la protection du public en assurant la compétence des membres de l'Ordre.

Depuis l'échéance du 31 mai dernier (date limite pour la déclaration d'activités de formation continue obligatoire), les inspecteurs de l'Ordre ont un contrôle supplémentaire dans leur travail. Ainsi, lors d'une inspection professionnelle, on vous demandera de justifier votre déclaration de formation continue (choix des activités et temps déclaré). Veuillez conserver toute documentation justificative afin de la présenter à l'inspecteur.

Après réception de votre déclaration en ligne, l'Ordre fait une validation sommaire des activités déclarées en fonction de la pertinence face au règlement et du temps déclaré. L'Ordre peut vous demander plus d'informations à propos de votre déclaration en tout temps ou lors d'une inspection professionnelle. Une telle vérification peut entraîner une révision des activités reconnues ou leur nombre d'heures compte tenu des pièces justificatives.

confidentialité

Un inspecteur a deux obligations principales : se comporter avec professionnalisme envers le géologue et assurer la confidentialité des informations dont il prend connaissance lors de l'exercice de ses fonctions. En effet, tous les dossiers sont ouverts lors d'une inspection, même les contrats avec les clauses les plus confidentielles.

COMITÉ D'INSPECTION

L'inspection professionnelle ne se limite pas à la visite d'un inspecteur. En effet, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) évalue les rapports d'inspection et dans la majorité des cas, formule des recommandations pour améliorer sa pratique en conformité au règlement. Dans certaines situations, le Comité peut demander une enquête particulière qui pourrait aboutir à des recommandations au Conseil d'administration de limiter l'exercice du membre ou de lui imposer un stage ou une formation pour améliorer ses compétences.

VERS L'OBTENTION DU PERMIS :

RUBRIQUE À L'INTENTION DES STAGIAIRES



Hélène Mellier, inscrite comme géologue stagiaire depuis le 6 janvier 2014, en plein travail sur le terrain.

ENCADREMENT DES STAGES

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec* implique qu'à partir du 1^{er} septembre 2014, les stagiaires devront acquérir leur expérience dans un cadre structuré sous la supervision d'un maître de stage. Les géologues stagiaires actuels qui débutent leur période d'acquisition d'expérience sont directement touchés par ce règlement. Des procédures transitoires sont prévues pour les stagiaires qui seraient bientôt prêts à soumettre une demande de permis.

Chaque stagiaire inscrit à l'Ordre recevra, au mois d'août, une lettre lui expliquant les modalités de sa future demande de permis et indiquant la documentation appropriée et les formulaires requis. Comme toujours, il est de la responsabilité de chaque membre de voir à ce que son adresse soit exacte dans son profil auprès de l'Ordre (accès en ligne).

L'encadrement des stages vise l'acquisition de **compétences** et le développement de qualités personnelles. Le règlement définit clairement des objectifs à atteindre pour être éligible au permis de géologue. Des outils ont été créés pour évaluer l'acquisition progressive de compétences **au cours du stage**, pas seulement au moment de présenter une demande de permis comme c'était le cas jusqu'à date.

QUI SERA LE MAÎTRE DE STAGE?

Le maître de stage sera généralement le superviseur, s'il ou elle est membre de l'Ordre des géologues ou de son équivalent ailleurs au Canada et exerce la profession de géologue depuis au moins 5 ans (c'est-à-dire après l'obtention de son permis). Il importe donc que dès maintenant, chaque stagiaire identifie la personne qui pourrait jouer ce rôle dans son milieu de travail. Dans le cadre d'une recherche d'emploi, un stagiaire aura intérêt à s'assurer qu'une telle personne peut exercer ce rôle chez un employeur potentiel.

L'Ordre offrira bientôt une série de séances de formation expressément pour les géologues susceptibles d'agir comme maîtres de stage. Aussi, la documentation relative à l'encadrement des stages sera disponible à tous sur notre portail internet.

Pour le moment, chaque géologue stagiaire devrait prendre connaissance du règlement, disponible sur notre portail internet et attendre de recevoir la lettre explicative de l'Ordre.



Alexandre Bernard, inscrit comme géologue stagiaire depuis le 6 janvier 2014, cartographiant un décapage au Nunavut.

LES STAGIAIRES ET L'EXERCICE EXCLUSIF DE LA GÉOLOGIE

À partir du 1^{er} septembre 2014, le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues* stipule que la personne qui effectue un stage visé au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec* pourra exercer **les activités professionnelles que peuvent exercer les géologues** (dont les activités d'exercice exclusif décrits dans la *Loi sur les géologues*) à condition qu'elle les exerce sous la supervision et la responsabilité du maître de stage et dans le **respect des normes réglementaires** applicables aux géologues relatives à la **déontologie** ainsi qu'à la **tenue des dossiers et des cabinets de consultation**.

Les stagiaires doivent donc se familiariser avec le *Code de déontologie* et le *Règlement sur la tenue des dossiers et des bureaux et sur la cessation d'exercice des géologues*, disponibles sur notre portail.

MEMBRES

Le 16 juillet 2014, l'Ordre compte 1085 membres dont 798 géologues et 181 géologues stagiaires auxquels s'ajoutent 61 géologues inactifs, 43 géologues retraités et deux membres honoraires.

Lors de la réunion du 17 juin 2014, le Conseil d'administration a délivré 8 permis de géologue et 1 permis restrictif temporaire. Depuis le 25 avril dernier, 13 géologues et 9 stagiaires se sont inscrits (ou réinscrits) auprès de l'Ordre, souhaitons la bienvenue à :

géologues

Nom	Prénom
BEAUDOIN	Guillaume
BERGÉ	Johan
BLOUIN	Séverine
CHAMANJE	Joseph
COTNOIR	Alain
DIMMELL	Peter
EUSTACHE	Laurent

Nom	Prénom
FECTEAU	Pierre-Luc
GABRIEL	Maria
GUÉRARD	Sylvain
LIMA MADRE DEUS	Bruno-Eddy
LOAYZA DAVILA	Luisa Mirella
RENDER	Melissa

stagiaires

Nom	Prénom
AUMOND	Robby
BOUDREAU	Daniel
CÔTÉ	Gabriel
DUPUIS	Jean-François
ESNAULT	Chloé

Nom	Prénom
KANE	Baba
LACASSE	Marilyne
RABE	Patrick Tantelinirina
ST-LOUIS	Stéphane

radiations

Les noms de membres ont été retirés du tableau suite à leur départ, démission ou défaut renouveler l'inscription. Les radiations suivantes sont administratives et sont indiquées comme telles aux dossiers de ces personnes.

Nom	Prénom	No	Statut	Lieu
ANAYA ROSALES	Mireya Yannina	1477	Géologue	Montréal
BRASSARD	Bertrand	1067	Géologue	Lac Kénogami
CORBEIL	Robert	983	Géologue	Montréal
DIALLO	Ibrahima Sory	1706	Géologue	Outremont
EL AATAR	Omar	1399	Géologue	Montréal
FAKIR	Sanaâ	1224	Géologue	Laval
LANDON DEL POZO	Nicolas Pablo	1654	Géologue	Santiago

normes technologiques

Les recommandations du *National Water Well Associations* ont été entérinées par ANSI et une nouvelle norme pour la construction et la mise en exploitation des puits d'alimentation de toutes sortes (domestiques, agricoles, industriels, municipaux, etc). La norme sera bientôt publiée sous la désignation ANSI/NGWA-01-14. Cette norme traite des éléments suivants :

- Sélection de site
- Choix et installation du tubage
- Crépines, massif filtrant et stabilisateurs
- Cimentation
- Verticalité et alignement
- Développement
- Tests de performance
- Gestion des données
- Désinfection au chlore
- Échantillonnage et analyse de l'eau
- Abandon de puits

exercice en société

Les règlements de l'Ordre visent les individus, c'est-à-dire chaque géologue. Ainsi tout géologue qui offre des services professionnels à des tiers, soit à son compte ou comme employé(e) d'une entreprise offrant principalement des services professionnels en géologie, doit se conformer aux obligations du *Règlement sur l'exercice en société de la profession de géologue*. Lorsque plusieurs géologues œuvrent au sein de la même société, une seule personne peut se charger de faire la déclaration requise.

L'Ordre publie dorénavant sur son portail internet la liste des sociétés répondant aux obligations réglementaires (voir à l'onglet «Pour le public»). Ces sociétés offrent des garanties suffisantes et s'engagent à collaborer avec l'Ordre dans toute enquête initiée par l'Ordre concernant un géologue à l'emploi de la société. La liste est régulièrement mise à jour mais n'hésitez pas à contacter l'Ordre pour les plus récentes informations.

Si vous changez d'emploi et allez travailler auprès d'une entreprise offrant principalement des services professionnels en géologie, veillez à vous assurer que la société est en règle avec le règlement (informez-vous de la personne agissant comme répondant pour cette société).

Il importe donc à tout géologue à l'emploi d'une firme de consultants de s'assurer que la société pour laquelle il (elle) travaille est en règle avec l'Ordre.

le saviez-vous?

Faire de la formation continue, ce ne consiste pas seulement à suivre des cours et participer à des colloques en géologie. Le *Règlement sur la formation continue obligatoire pour les géologues* prévoit que plusieurs sujets pouvant être admissibles, par exemple, la gestion de projets ou d'entreprise (notamment ses aspects financiers et la gestion de risques), les technologies de l'information, l'éthique et la déontologie, les lois et règlements. Aussi, 10 types d'activités sont admissibles, dont plusieurs s'insèrent généralement très bien dans votre pratique professionnelle. Visitez notre portail internet pour plus de détails.

la profession honore ses membres

Depuis sa création et en continuation d'une tradition établie sous l'Association professionnelle des géologues et géophysiciens du Québec, L'Ordre des géologues honore les réalisations de ses membres en décernant chaque année diverses reconnaissances. Il existe actuellement trois formes de reconnaissance des réalisations de ses membres par l'Ordre, soit :

- Le Prix Côme-Carbonneau;
- Les Mérites géoscientifiques;
- Le titre de Membre émérite.

Les prix sont décernés à des praticiens des sciences de la Terre qui se sont distingués de façon particulière par leurs réalisations scientifiques et professionnelles et par l'impact de leurs travaux dans la société québécoise.

Les récipiendaires des distinctions attribués par l'Ordre et l'APGGQ sont nommés dans les tableaux ci-dessous. Les membres de l'Ordre sont invités à présenter des candidatures pour l'attribution des **Prix du Mérite géoscientifique 2014** (voir section suivante).

	Prix Côme-Carbonneau	Mérite Ressources	Mérite Aménagement et Environnement	Membres émérites
2013	Réal Daigneault			Rock Poulin, Émilien Séguin
2012		Jean-François Ouellette		
2011	Michel Jébrak			
2010	Martin Poulin	Robert Marquis		
2009		Daniel Lamothe		Pierre Crépeau, Marcel Vallée
2008	Michel Gauthier	Glenn Mullan		
2007	Jayanta Guha	Jean Goutier		
2006	Thomas Clark	Réjean Girard		
2005	Robert Ledoux	Gaétan Morin		
2004	Gilbert Prichonnet	Mathieu Piché	Myles Carter	
2003	Rock M. Poulin	Michel Jébrak		
2002	Pierre-André Bourque	Yvon Héroux	Pierre Crépeau	
2001	Jean-Louis Caty	André Gaumont	Michel Aubertin	

Mérites attribués par l'Association Professionnelle des Géologues et des Géophysiciens du Québec				
	Grand Mérite Géoscientifique	Mérite Ressources	Mérite Aménagement et Environnement	Membres honoraires
2000	Edward H. Chown	Michel Gauthier	Claude Hillaire-Marcel	
1999	Marcel Vallée	Michel Chouteau	Aimé Bensoussan	
1998	Pierre Saint-Julien	Jules Cimon	Bernard F Long	
1997	Jean-Yves Chagnon, William Shilts	Guy Coulombe		
1996	Gilles O. Allard Guy S. Larocque	John Ludden	Martin Poulin	
1995	W. Murray Telford	Michel A. Bouchard	Alain Liard	Mousseau Tremblay
1994	Jacques Béland	James Moorhead	Guy Saint-Jacques	René Bureau
1993	Thomas H. Clark	Jacques Trottier	André D'Aragon	Claude Allègre, Fits Osborne, Paul E. Auger
1992	Côme Carbonneau	Marianne Mareschal	Robert Chapuis	
1991	Jean Bérard Jean Descarreaux			

Appel de candidatures pour les Prix du Mérite Géoscientifique de l'Ordre des géologues

La reconnaissance des réalisations des géologues par leurs pairs témoigne du respect de notre profession envers ceux qui la pratiquent et mérite que chacun d'entre nous y consacre un peu de temps.

Les membres de l'Ordre sont invités à présenter des candidatures pour l'attribution des Prix du Mérite géoscientifique de l'Ordre, soit :

- Le **Grand Mérite Côte-Carbonneau** : la plus haute distinction accordée en reconnaissance d'accomplissements constants et remarquables au service de la géologie. Ce prix est accordé au terme de la carrière d'un géologue afin de reconnaître ses réalisations exceptionnelles, soit dans le développement (incluant l'enseignement) des sciences de la Terre soit dans leur utilisation dans les secteurs des ressources, des aménagements, de l'environnement.
- Le **Mérite Ressources** et le **Mérite Aménagement et Environnement** : des distinctions accordées à des géologues en cours de carrière pour reconnaître leurs réalisations exceptionnelles reliées au développement des sciences de la Terre, à leur utilisation ou à l'enseignement, l'un dans le secteur des ressources minérales ou pétrolières et l'autre dans le secteur des aménagements et de l'environnement.

CRITÈRES :

1. La candidature doit être présentée par deux membres de l'Ordre et le candidat doit être un membre de l'Ordre.
2. Le champ d'expertise du candidat doit être pertinent à la catégorie retenue.
3. Les réalisations professionnelles du candidat doivent avoir eu un impact au Québec, sur les plans scientifique, économique ou humain.

FORMALITÉS :

- La candidature doit être présentée dans une lettre, décrivant sommairement (2-3 pages) le candidat et ses réalisations exceptionnelles, accompagnée du curriculum vitae du candidat. Cette lettre doit être signée par deux membres de l'Ordre.
- Chaque candidature sera étudiée par un jury qui fera une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre qui décernera les prix. Le jury peut ne retenir aucune des candidatures proposées dans une catégorie donnée.

Les candidatures seront acceptées jusqu'au 15 septembre 2014.

Faire parvenir les candidatures à :

Ordre des géologues du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 3C6.